



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservation

Question écrite n° 12616

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'absence de valorisation du patrimoine minéralogique par les pouvoirs publics. En s'y substituant, les associations de minéralogie assument le rôle essentiel de gestion et de préservation de ce patrimoine. Elles sont très souvent à l'origine de la création de musées locaux ou régionaux et oeuvrent à la sauvegarde de nombreux échantillons. Cependant, leur travail primordial de prélèvement des échantillons minéralisés sur les sites miniers est empêché par les structures associatives d'archéologie, soucieuses de se réserver ce domaine d'investigation. Il serait donc opportun que les services de l'Etat rétablissent une nécessaire parité entre les différentes branches scientifiques intervenant notamment sur les anciens sites miniers. Il lui demande, plus généralement, s'il est dans ses intentions d'appliquer une politique cohérente de préservation, de mise en valeur et de gestion du patrimoine minéralogique.

Texte de la réponse

Objets d'étude, thème de collections, les minéraux suscitent de longue date l'intérêt, provoquent la fascination chez les humains : ils n'appartiennent pas pour autant à la sphère culturelle, à la différence de ce qui a été conçu, fait, marqué par l'activité humaine. Malgré l'extension du champ de ce que recouvre la notion de patrimoine culturel, les minéraux, et plus largement les objets relevant des sciences de la terre, ne font pas partie de ce patrimoine. Ces distinctions, qui n'entraînent pas de jugement sur l'intérêt des études et recherches dans les domaines en cause, fondent largement la répartition des compétences entre les autorités publiques. C'est pourquoi le ministère chargé de la culture n'a pas autorité sur les activités qui s'attachent au patrimoine naturel, spécialement terrestre, même quand il porte trace de vie animale ou végétale (fossiles, paléontologie,...). Il est évident qu'une coordination est souhaitable et que la complexité des situations impose une harmonisation des interventions. Ainsi les anciennes mines, pour des raisons de sécurité des personnes, de protection de l'environnement, sont-elles sous la responsabilité des services en charge de l'industrie, spécialement des matières premières et du sous-sol. Elles n'en présentent pas moins des témoignages des techniques minières du passé qui en font des objets privilégiés de recherches archéologiques. Elles justifient à ce titre d'être soumises à la réglementation des fouilles archéologiques. Si l'application des dispositions touchant la recherche archéologique peut susciter, ici ou là, des frictions entre les spécialistes des différentes branches scientifiques, il n'en convient pas moins de considérer l'intérêt général de la protection. Les dispositions concernant l'archéologie permettent ainsi de protéger ce patrimoine à la fois naturel et culturel contre des prélèvements sauvages et abusifs dont les associations de minéralogie connaissent les dangers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12616

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1858

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3252